

REPUBLIQUE FRANÇAISE

110

MAIRIE D'UEBERSTRASS



COMMUNE D'UEBERSTRASS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS
DE LA SEANCE DU 27 juin 2025**

Sous la présidence de Madame LEY Marie-Cécile, Maire

Convocation envoyée le 23 juin 2025

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20H00

Présents : Mmes LEY Marie-Eve, VANSTEENKISTE Paméla, adjointes, M. WININGER Sébastien, adjoint
Mmes SAHM Aurélie et Mme PATRIX Caroline et M. STREICHER Marc

Absents excusés : Mrs. RABASTE Michel et PETER Daniel, Mme ECKENSCHWILLER Carine

Secrétaire de séance : Mme GUARDIOLE Gaëlle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2025
2. Délibération : création de deux emplois saisonniers
3. Délibération : position sur le transfert de la gestion de l'eau potable à la C.C.S.A.L
4. Délibération : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.
5. Divers :
 - Poteaux incendie, présentation du rapport
 - Point travaux
 - o Relance SEN
 - o Relance 2CAE
 - Terrain de sport
 - o Versement subvention Région
 - o Réflexion sur l'achat d'un grillage de rehausse pour éviter la chute des ballons
 - Déviation à venir
 - Demande autorisation de passage – balade de voitures anciennes

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2025 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 20/05/2025, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Délibération : création de d'un emploi saisonnier du 11/08/2025 au 22/08/2025

Considérant qu'en raison de la saison estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique

Sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

Décide

- La création d'un emploi non permanents d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour la période de deux semaines.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 juillet 2025.

POINT 3 – Délibération : position sur le transfert de la gestion de l'eau potable à la C.C.S.A.L

Depuis l'adoption de la ***loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »*** le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communes n'est plus obligatoire au 1er janvier 2026.

Les communes ont désormais la possibilité de décider de conserver ces compétences, de les transférer à leur intercommunalité ou de les déléguer à un syndicat intercommunal.

Madame le maire présente le support de présentation de la conférence élargie, qui s'est tenue le samedi 31 mai 2025, permettant la prise de décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de maintenir la compétence « eau » à la commune.

POINT 4 Délibération : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2025 mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre commune est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ✓ Vu le Code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu le Code des assurances ;
- ✓ Vu le Code de la mutualité ;
- ✓ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- ✓ Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- ✓ Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- ✓ Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- ✓ Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 4 – Divers

- **Point travaux**

Relance SEN : Madame le maire informe le conseil municipal des relances effectuées auprès de l'entreprise SEN, datant du 6 juin 2025 et du 24 juin 2025 afin de finaliser la remise en état de l'escalier de l'église

Relance 2CAE : Relance de l'entreprise 2CAE du 24 juin 2025 afin de réaliser les travaux d'investissement d'amélioration de la surveillance du réseau et le traitement UV de l'eau.

Travaux de voirie / déplacement des bennes de tri : Suite à la proposition de Mme le maire et des adjoints, une réflexion est engagée sur un éventuel déplacement des bennes. Le conseil municipal propose d'aller constater la faisabilité sur place.

Etang communal : Madame le maire, et M. Wininger explique que l'étang communal devra faire l'objet de travaux conséquents de restauration des berges suite à la vidange sauvage des anciens locataires avant de pouvoir être proposé à la location. Les travaux de remise en état avoisineront les 10 000 €.

Plantation pépinière de Noël : La création d'une pépinière d'arbuste décoratif et de sapins pour les fêtes de fin d'année suppose des travaux de préparation du sol et un agencement permettant d'entretenir facilement avec les années. M. Wininger propose d'aller sur place accompagné du comité fleurissement pour faire les plans de l'implantation.

Cimetière : Le défaut de traitement par le biais de produits phytosanitaires et le manque de suivi pour le retrait manuel des herbes, accompagné de l'affaissement de certaines zones donne un aspect au cimetière non acceptable. Les bénéficiaires des concessions sauf cas exceptionnel ne réalisent pas les travaux d'entretien des tombes par ailleurs. Une commande de gravier va être réalisée et des travaux d'embellissement devront être réalisés. Une première étape sera faite par le biais de l'emploi estival, puis lors de la journée citoyenne.

Organisation journée citoyenne : samedi 6 septembre sera organisée la journée citoyenne, le sanglier à la broche commandé. Les travaux seront organisés en fonction du nombre de personnes présentes et selon l'avancement des travaux estivaux autour de l'entretien des espaces verts, la remise en état du cimetière, la peinture du mur du terrain, peinture sur voirie, mise en place de panneaux de rues, l'installation d'une boîte à livres...

- **Adressage**

Madame le maire informe le conseil municipal de la livraison des panneaux et des numéros de rues qui seront mis en place courant du mois d'août, parallèlement elle explique les démarches administratives qui suivront.

- **Terrain de sport**

- Versement subvention Région

Madame le maire informe le conseil municipal du versement de la subvention de la région pour l'installation du terrain de sport le 16 mai 2025 pour un montant de 20 825.11 €

- Réflexion sur l'achat d'un grillage de rehausse pour éviter la chute des ballons.

- **Déviation à venir**

Des travaux d'enrobés auront lieu sur la commune de Seppois-le-Bas, la route sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place sur Ueberstrass. Les travaux auront lieu le mardi 8 juillet au mercredi 9 juillet 2025.

- **Demande autorisation de passage – balade de voitures anciennes.**

Suite à la demande d'autorisation de passage reçu par mail le 13 juin 2025 par Monsieur Patrick Didner - L'Auto Vintage. Madame le maire informe le conseil municipal du passage de voitures anciennes qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2025 entre 10h00 et 12h00.

- **Silhouettes ralentisseur école :** Le conseil municipal envisage la mise en place de silhouettes de ralentissements aux abords de l'école et du périscolaire, plusieurs modèles sont présentés. Les membres ont une préférence pour le modèle PIETO, et charge le maire de faire une demande de devis et l'analyse des emplacements à réserver

- **Prochain conseil municipal le 12 septembre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 22h40.